

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 septembre 2023

Réf. 2023.08.05

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 21 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 13

Présents :

CHAVEROT Véronique	GIROUD Marc
PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	BISSAY David
POIRON Jean-Pierre	MESSAOUDI – PERRET Merryl
COLLON Colette	
DENIS Chantal	
CHAVEROT Gilbert	

Excusés :

SERRAILLE Joëlle
LANGE Audrey pouvoir à COLLON Colette
LAURENT Michel pouvoir à MASSAOUDI-PERRET Merryl
BLANCHARD Valérienne

Secrétaire de séance : ESCOFFET Danièle

**OBJET : TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE DE L'ECOLE – FAÇADE NORD
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE 2024**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'**ISOLATION EXTERIEURE – FAÇADE NORD DE L'ECOLE PUBLIQUE** pour économie d'énergie, d'un montant estimatif de **64 645.03 € HT** .

En juillet 2024 :

- Isolation extérieure façade nord..... **64 645.03 € HT**
Devis FUYATIER du 24/12.2022

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet et ajoute qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département au titre de l'aide cantonale de solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'isolation extérieure, façade nord de l'école, s'élevant à la somme de **64 645.03 € HT** ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe d'aide de solidarité 2024 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANS SUSDITS.

A VIOLAY, le 09 octobre 2023,

La secrétaire de séance,
Danièle ESCOFET.



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230926-20230805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10.10.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.